

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Lurton, M. Perrut, M. Straumann, M. Cherpion, M. Hetzel, M. Sermier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy, Mme Schmid, M. Fromion, M. Herbillon, M. Meslot, M. Bussereau, M. Salen, M. Guy Geoffroy, M. Dhuicq, M. Degauchy, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Poisson, M. Frédéric Lefebvre, M. Aboud et Mme Vautrin

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans ce cadre, le statut de particulier employeur en perte d'autonomie, personne physique qui emploie, directement ou par le biais d'une structure mandataire, un salarié dans le cadre d'un contrat de travail, participe pleinement aux politiques publiques de l'allocation personnalisée d'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du texte, il subsiste de nombreuses interrogations sur la prise en compte du statut de particulier employeur en situation de dépendance comme participant à part entière des politiques publiques de la perte d'autonomie.

L'emploi à domicile entre particuliers, direct ou intermédiaire, répond pourtant à des besoins exprimés par plus de 200 000 particuliers employeurs de plus 60 ans qui bénéficient des prestations sociales.

Le présent amendement propose donc d'y remédier en énonçant clairement la capacité d'être ou demeurer particulier employeur éligible à l'APA.